Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20261021-512026-DE

ROSNOËN

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 13 octobre 2026

Délibération 51/2026

Date de publication : 15 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 13 octobre 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – M. RANNOU – Mme LANCIEN – Mme GOARIN

Absents avec procuration : M AUFFRET A (procuration donnée à Mme LANCIEN)

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. MULLER

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

51/2026 Création et suppression des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6/10/2026

Considérant que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20261021-512026-DE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire explique que de nombreux postes ont été créés par des délibérations très anciennes et qu'il est compliqué, aujourd'hui, d'en retrouver trace.

Afin de satisfaire à l'obligation légale de viser la date de création d'un emploi et le numéro de la délibération et dans un souci de lisibilité, il est proposé de supprimer l'intégralité des emplois permanents afin de les recréer dans leur version actualisée.

Article 1 : De supprimer l'intégralité des postes existants

Sont supprimés, à compter du 13/10/2026 les emplois suivants :

- Secrétaire générale des services
- Agent chargé de l'accueil / comptabilité
- Agent chargé de l'entretien des bâtiments / assainissement
- Agent chargé de l'entretien des espaces verts
- ATSEM/Animatrice
- Agent polyvalent du service scolaire et animation
- Directrice de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs
- Animateur de l'accueil de loisirs
- Cuisinier
- Aide cuisine / entretien des locaux
- Agent polyvalent animation / portage repas / entretien des locaux

Article 2 : De créer des nouveaux postes

Sont créés, à compter du 13/10/2026 les emplois suivants, afin de refléter l'organisation actuelle des services :

Secrétaire générale de mairie, sur le grade minimum de rédacteur et maximum attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B ou A pour effectuer les missions de secrétaire générale à temps complet 35/35 ème.

Agent administratif, sur le grade minimum d'adjoint administratif et maximum adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'agent administratif à temps complet 35/35 ème

Agent chargé des bâtiments, sur le grade minimum d'adjoint technique principal de 2ème classe et maximum technicien principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de d'agent chargé des bâtiments à temps complet 35/35 ème

Agent chargé des espaces verts et de la voirie, sur le grade minimum d'adjoint technique et maximum agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de d'agent chargé des espaces verts et de la voirie 35/35 ème

Agent polyvalent des écoles, sur le grade minimum ATSEM principal de 2ème classe et maximum de 1ère classe ou minimum adjoint technique principal de 1ère classe et maximum adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de d'agent polyvalent des écoles à temps complet 25,87/35 ème

Agent polyvalent des écoles, sur le grade minimum ATSEM principal de 2ème classe et maximum de 1ère classe ou minimum adjoint technique principal de 1ère classe et maximum

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20261021-512026-DE

adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de d'agent polyvalent des écoles à temps non-complet 24,91/35 ème

Directeur.ice de l'accueil périscolaire et extrascolaire, sur le grade minimum d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et maximum d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de directeur.ice de l'accueil périscolaire et extrascolaire à temps complet 35/35 ème

Animateur.ice, sur le grade minimum d'adjoint d'animation territorial et maximum d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant de la hiérarchique C, pour effectuer les missions d'animateur.ice, à temps non-complet 19/35 ème

Animateur.ice, sur le grade minimum d'adjoint d'animation territorial et maximum d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant de la hiérarchique C, pour effectuer les missions d'animateur.ice, à temps non-complet 13/35 ème

Animateur.ice, sur le grade minimum d'adjoint d'animation territorial et maximum d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant de la hiérarchique C, pour effectuer les missions d'animateur.ice, à temps non-complet 16/35 ème

Cuisinier.ère, sur le grade minimum d'adjoint technique et maximum technicien principal de 2ème classe, relevant de la hiérarchique C, à temps complet 35/35ème

Aide cuisine et agent d'entretien, sur la grade minimum d'adjoint technique et maximum d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la hiérarchique C, à temps non-complet 29,75/35ème

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-14 et/ou L.332-8 du Code général de la fonction publique :
Article L.332-14 du CGFP : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
Article L.332-8 2° du CGFP : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
Article L.332-8 6° du CGFP : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;
Article L.332-8 7° du CGFP : pour les communes de moins de 2 000 habitants, pour les emplois de secrétaire général de mairie.

Par ailleurs la délibération 30/2026 du 14 avril 2026 autorise le recrutement de contractuels sur emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique

Article 3 : De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération*

*Annexe en fin de document

Article 4 : Budget et exécution

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20261021-512026-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire*
- *D'autoriser la modification du tableau des emplois*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

Le secrétaire,
M.MULLER

MAIRIE DE ROSNOEN (Finistère)